

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

Présents : BAUDIN Laurent, BAUDIN Stéphanie, BERTRAND Elisabeth, CAILLAUD Sébastien, de L'ESPINAY Marie-Annick, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, MESNARD Alain, MORILLE Delphine.

Secrétaire : MERLET Adrien.

I – ELECTION DU MAIRE.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Annick de L'ESPINAY plus âgée des membres du Conseil. Madame Marie-Annick de L'ESPINAY a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire. Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Monsieur Guillaume JEAN : 11 voix

Monsieur **Guillaume JEAN** a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

II – VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote afin de fixer le nombre d'adjoints :

Vote pour deux adjoints : 11 voix

Nombre des adjoints fixé à deux à l'unanimité.

III – VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Il a été ensuite procédé, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Election du 1^{er} adjoint

Madame Elisabeth BERTRAND : 10 voix

Monsieur Alain MESNARD : 1 voix

Madame **Elisabeth BERTRAND** ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée **1^{ère} adjointe** et a été immédiatement installée.

Election du 2^{ème} adjoint

Monsieur Alain MESNARD : 10 voix et un bulletin blanc

Monsieur **Alain MESNARD** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **2^{ème} adjoint** et a été immédiatement installé.

IV – DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations par l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, décide à l'unanimité de lui donner délégation pour la durée de son mandat afin :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 2 000 €,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 20 000 €,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire approuvées à l'unanimité.

V – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maire et Adjoint, issues des articles L 2123.20 à L 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale (indice 1015, soit 3 801,47 €uros brut par mois), variant selon la population de la Commune.

Strate démographique	Indemnité de Fonction du Maire		Indemnité de Fonction des Adjoint	
	% de l'indice 1015	Montant brut mensuel	% de l'indice 1015	Montrant brut mensuel
Inférieur à 500 habitants	17 %	646,25	6,60 %	250,90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la Commune compte actuellement une population municipale inférieure à 500 habitants, décide de fixer les indemnités comme suit :

Indemnité du Maire :

3 801,47 €uros x 15 %, soit 570,22 €uros brut par mois.

Indemnité des Adjoint :

3 801,47 €uros x 5 %, soit 190,07 €uros brut par mois.

Indemnité du maire et des adjoints approuvées à l'unanimité.

Séance levée à 22 h 00.

